

## DÉLIBÉRATION CM-2022-027

SÉANCE DU 4 AVRIL 2022

**ADHÉSION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE (SIGEIF) DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE**

**Étaient présents** : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme de Freitas M. Valentin, Mme Poletto, M. Thiémonge, Mme Conesa-Rouat, M. Devred, Mme Dabrowski, M. Mouty, Adjoint, Mme Gaultier, M. Martin, Mme Sanches Mateus, Mme Karam, M. Ferrand, M. Chardon, M. Buisserez, M. Daniel, M. de Saint-Romain, M. Andrade Dos Santos, Mme Zanotti, Mme Souchet, M. Lombard, Mme Chalvignac et M. Fiault,

**Avaient donné pouvoir** :

Mme Le Guilloux à M. Lombard, Mme Dussous à M. de Bourrousse, Mme Borias à M. Thiémonge, Mme Miel à M. Fiault et M. Ageitos à Mme Chalvignac.

**Était absent non représenté** :

Mme Ratti, M. Drougard et Mme Bernard.

## DÉLIBÉRATION CM-2022-027

SÉANCE DU 4 AVRIL 2022

### ADHÉSION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE (SIGEIF) DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-18,

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France, autorisés par arrêté interpréfectoral n°2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF,

**Vu** la délibération n°21-11 du Comité d'administration du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) en date du 7 février 2022 approuvant l'adhésion au SIGEIF de l'établissement public territorial « Grand-Orly Seine Bièvre »,

Après avis de la Commission Urbanisme – Travaux - Environnement du lundi 28 mars 2022,

Sur proposition de Monsieur Millot, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

### DÉLIBÈRE

**Article 1 :** **APPROUVE** l'adhésion au SIGEIF l'établissement public territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » au titre :

- de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz pour le compte des communes de Morangis (91), Arcueil (94), Cachan (94), Chevilly-Larue (94), Choisy-le-Roi (94), Fresnes (94), Gentilly (94), Ivry-sur-Seine (94), Le Kremlin-Bicêtre (94), L'Haÿ-les-Roses (94), Orly (94), Rungis (94), Thiais (94), Villejuif (94) et Vitry-sur-Seine (94),
- de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité pour le compte de la commune de Morangis (91).

**Article 2 :** **PRÉCISE** que la présente délibération abroge toute décision antérieure relative à l'adhésion de l'établissement public territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » au SIGEIF sur le fondement du mécanisme de représentation substitution.

**Article 3 :** **AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

**Article 4 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- Monsieur le Président du SIGEIF.



Le Maire,

**Arnaud de Bourousse** Secrétaire de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20220404-CM-2022-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2022

Affichage : 07/04/2022